



---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le jeudi 18 août 2016 à 8 h 30  
4555, rue de Verdun**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement  
Madame la conseillère Manon Gauthier, Conseillère de la ville  
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville  
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie-Eve Brunet, Conseillère d'arrondissement

**ABSENCE :**

Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Pierre Winner, directeur d'arrondissement  
Madame Diane Garand, secrétaire d'arrondissement substitut

---

**CA16 210225**

**Adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

**ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 août 2016, tel que soumis.

**Dissidence :** le conseiller Sterling Downey

10.01

---

**CA16 210225.1**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La période de questions débute à 8 h 35 pour se terminer à 8 h 45; une personne demande à se faire entendre et est entendue.

---

**CA16 210226**

**Amender la résolution CA15 210393 afin de modifier le projet d'acte de tolérance pour la propriété portant le numéro civique 286, rue Elgar. (1153461050)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver le projet d'acte de tolérance modifié, tel que préparé par Me Luc Paquette, notaire, et de mandater le maire, monsieur Jean-François Parenteau et la secrétaire d'arrondissement madame Caroline Fisette à signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

20.01 1153461050

---

**CA16 210227**

**Autoriser la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, de la Direction des travaux publics, à présenter et à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour l'obtention de permis, autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent de sa compétence, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)* et de la *Loi sur la conservation et de la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C-61.1)* / Mandater le directeur à cette fin. (1167211003)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET RÉSOLU :

1. D'autoriser la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, de la Direction des travaux publics, à présenter et à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour l'obtention de permis, autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent de sa compétence, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)* et de la *Loi sur la conservation et de la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C-61.1)*;
2. DE mandater le directeur de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, de la Direction des travaux publics, ou son représentant dûment désigné, à cette fin.

30.01 1167211003

---

**CA16 210228**

La conseillère Manon Gauthier déclare, suivant l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'en raison d'une apparence de conflit d'intérêts, car le dossier porte sur une demande auprès du programme d'aide du Forum des équipements de la Ville de Montréal dont elle est responsable à la Culture, elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

Autoriser madame Nicole Ollivier à déposer une demande additionnelle auprès du programme d'aide du Forum des équipements culturels de la Ville de Montréal pour finaliser le projet du lieu culturel de proximité situé au 5160, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun. (1162735005)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET RÉSOLU :

D'autoriser la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, madame Nicole Ollivier, à déposer une demande de financement dans le cadre du Programme de soutien aux équipements culturels de la Ville de Montréal pour compléter l'exécution de travaux en cours et pour couvrir toutes les contingences, incidences et autres coûts de réalisation afin de mener à terme le projet d'aménagement du lieu culturel de proximité de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal.

30.02 1162735005

---

**CA16 210229**

**Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George - Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde (lot 2 311 254). (1165291006)**

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254.

**SECTION I****TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 2 311 254 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

**SECTION II****AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment de 2 étages abritant une école primaire et préscolaire est autorisée sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux dispositions suivantes de la grille des usages et normes E01-06 : le rapport bâti/terrain maximal et le coefficient d'occupation maximal. Il est également permis de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage de l'arrondissement de

Verdun (1700); 90, 91, 97, 105 et 167. Le bâtiment compris dans le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION**

**3.** Le projet comporte une école sur le territoire d'application illustré à l'annexe A de la présente résolution.

**4.** Le rapport bâti/terrain maximal du bâtiment est de 0,4.

**5.** Le coefficient d'occupation au sol du bâtiment doit être d'un maximum de 0,85.

**6.** La hauteur du bâtiment doit être d'un maximum de 2 étages.

**7.** La marge avant minimale du côté de la rue Churchill est de 1 m.

**8.** La toiture des bâtiments doit être plate et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

**9.** Les matériaux suivants sont autorisés pour le revêtement extérieur du bâtiment : la maçonnerie lourde, la brique d'argile, le bois teint ou peint, le fibrociment, le métal anodisé ou peint, le panneau de béton et la céramique d'une épaisseur minimale de 15 mm, assemblée de façon mécanique.

**10.** Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

**11.** L'aire de stationnement doit comporter entre 0 et 10 cases. Si une aire de stationnement est réalisée au territoire décrit à l'article 1, une case de stationnement doit être réservée pour les personnes à mobilité réduite.

**12.** La voie d'accès de l'aire de stationnement doit être d'une largeur pouvant varier de 5,5 à 6,7 m. Les cases de stationnement doivent être d'une largeur minimale de 2,75 m et d'une longueur minimale de 5,5 m.

**13.** Les demandes de permis de construction déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant la cour d'école, l'aire de stationnement, les cours et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

**14.** Les végétaux mentionnés à l'article 13 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

### **SECTION IV**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

##### **SOUS-SECTION I**

###### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**15.** Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un PIIA en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 4° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

**16.** En plus des plans et documents exigés lors de la demande de permis de construction, une étude de stationnement devra être déposée aux fins de l'étude des plans au PIIA.

## **SOUS-SECTION 2**

### **OBJECTIFS**

**17.** Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° implanter une nouvelle école primaire répondant aux besoins de la portion sud du territoire de l'arrondissement de Verdun;
- 2° assurer la construction d'une école présentant une architecture supérieure et durable;
- 3° assurer la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine s'insérant au quartier Crawford Park;
- 4° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 5° concevoir une cour d'école fonctionnelle accompagnée d'un aménagement paysager de qualité;
- 6° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout.

## **SOUS-SECTION 3**

### **CRITÈRES**

**18.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine qui sera compatible au milieu d'insertion;
- 2° favoriser une composition architecturale affirmant l'usage scolaire du bâtiment;
- 3° favoriser une production architecturale et une architectonique durable et pérenne;
- 4° les façades doivent tendre à respecter les volumétries dessinées aux élévations de l'annexe B;
- 5° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 6° favoriser une coloration avec des accents vivifiant les façades;
- 7° souligner la présence des entrées principales du bâtiment par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 8° maximiser la plantation d'arbres sur les espaces libres du terrain, notamment en interface avec le domaine public et près de l'aire de stationnement;
- 9° favoriser la percolation des eaux de pluie dans le sol par l'aménagement paysager et par un aménagement écologique de l'aire de stationnement;
- 10° aménager un espace pour le déneigement de l'aire de stationnement;
- 11° l'aménagement de l'accès au rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;
- 12° favoriser l'aménagement d'un espace de dépôt des ordures intégré à l'aménagement paysager et permettant d'en réduire l'impact visuel;
- 13° l'aménagement de l'aire de stationnement doit répondre aux besoins de l'établissement, tout en considérant le nombre de places de stationnement sur rue disponible.

## **SECTION V**

### **DÉLAI DE RÉALISATION**

**19.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

### **Annexe A**

Plan du lot 2 311 254 préparé le 11 octobre 2011 par Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 7 avril 2016 par la Division de l'urbanisme.

### **Annexe B – Révisée**

Plan d'implantation et élévations du bâtiment à construire, pages A001, A301 et A302, préparés en 2016 par Riopel et associés architectes et estampillés en date du 28 juin 2016 par la Division de l'urbanisme.

**VOTE**

**Votent en faveur:** Le maire Jean-François Parenteau, les conseillères Manon Gauthier et Marie-Eve Brunet, le conseiller Pierre L'Heureux

**Votent contre:** Les conseillers Sterling Downey et Luc Gagnon

**Dissidence :** le conseiller Sterling Downey

40.01 1165291006

---

**CA16 210230**

**Amender la résolution CA16 210178 afin d'inclure la performance d'un cracheur de feu. (1164637026)**

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'amender la résolution CA16 210178 afin de modifier l'ordonnance pour l'événement Verdun'Art et inclure la performance d'un cracheur de feu.

<b>ÉVÉNEMENT</b>	<b>LIEU</b>	<b>ORDONNANCE</b>
2) Verdun'Art	Rue Wellington entre la 1re Avenue et la 4e Avenue	Samedi 10 septembre 2016 de 6 h à 23 h 59

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe C.

40.02 1164637026

---

**CA16 210231**

**Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction afin de permettre d'effectuer des travaux de pavage du carrefour giratoire situé à l'entrée de L'Île-des-Sœurs à intersection du boulevard de l'Île-des-Sœurs et la Place du Commerce, prévus le samedi 20 août 2016 et le dimanche 21 août 2016. (1165063003)**

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'édicter, en vertu du Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction afin de permettre d'effectuer des travaux de pavage du carrefour giratoire d'entrée de L'Île-des-Sœurs, et ce, le samedi 20 août 2016 de 17 h à 20 h et le dimanche 21 août 2016, de 8 h à 20 h.

40.03 1165063003

---

## SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une deuxième période de questions est tenue concernant les sujets à l'ordre du jour. Une personne demande à se faire entendre et est entendue.

70.01

---

### Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 8 h 55.

70.02

---

**JEAN-FRANCOIS PARENTEAU**  
**MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

---

**DIANE GARAND**  
**SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT SUBSTITUT**